

ARRÊTÉ ELECTORAL

ELECTIONS AUX DIRECTIONS DE DEPARTEMENTS DE L'UFR ALLSH AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université ;
Vu les Statuts de l'UFR ALLSH modifiés adoptés par le conseil de l'UFR ALLSH en sa séance du 09 février 2017 et approuvés par le conseil d'administration de l'Université en sa séance du 28 mars 2017 ;
Vu le Règlement Intérieur de l'UFR ALLSH approuvé par le conseil de l'UFR ALLSH en sa séance du 27 avril 2017, modifié et approuvé au conseil de l'UFR ALLSH du 26 octobre 2017 et du 05 juillet 2018 ;
Vu la délibération n°2021/01/19-02-CA du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université approuvant, en sa séance du 19 janvier 2021, la création d'un article relatif aux modalités de tenue des instances à distance ;
Vu l'arrêté électoral du 4 juin 2021 portant organisation des élections aux directions de département de l'UFR ALLSH ;

Considérant le contexte sanitaire depuis mars 2020 ayant conduit notamment à reporter la tenue de ces élections ;

Considérant l'absence de candidat à la direction de département dans certains départements de l'UFR ALLSH ;

Considérant l'urgence ;

Arrête

Article 1^{er} : Date des élections

Les membres des conseils de département suivants sont convoqués·ées à nouveau lors d'une séance de leur conseil de département respectif, par visioconférence, dédiée à l'élection de leur directeur·trice de département et organisée :

**au plus tôt le jeudi 23 septembre 2021 et
au plus tard le jeudi 30 septembre 2021**

- Anthropologie
- Histoire de l'Art et Archéologie
- Langues Etrangères Appliquées
- Sciences de l'Education
- Sociologie

En cas d'absence de candidat à cette nouvelle élection, la mission des administrateurs·rices provisoires actuellement désignés·es, sera prorogée.

Article 2 : Mode de scrutin

Le·a directeur·trice sera élu·e au vote secret par les membres du conseil de département pour la durée du mandat restant à courir, soit au plus tard jusqu'au 22 juillet 2023. **Le mandat est renouvelable une fois.**

Le·a directeur·trice doit être un·e enseignant·e et enseignant·e-chercheur·e rattaché·e au département.

Le·a directeur·trice sera élu·e au suffrage direct et au scrutin uninominal majoritaire. Il·Elle sera élu·e à la majorité absolue des présents·es ou représentés·es.

Au cas où aucun·e candidat·e n'aurait obtenu la majorité absolue au 1er tour, un second tour est organisé à la majorité relative entre les deux candidats·es arrivés·es en tête au 1er tour.

Article 3 : Listes des électeurs·trices

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est pas membre du conseil de département concerné.

Chaque liste des membres de conseil de département est établie sous la responsabilité de l'administratrice provisoire de l'UFR ALLSH par délégation du Président de l'Université, et en pratique par chaque responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département concerné. Cette liste est contrôlée par le service RH de l'UFR et éventuellement mise à jour.

- Pour ces départements, excepté le département Langues Etrangères Appliquées :

- L'inscription sur les listes électorale est faite d'office par l'administration de l'UFR pour :

- Tous·tes les enseignants·es et enseignants·es-chercheurs·es titulaires, stagiaires et contractuels·lles du département,
-
- Les deux représentants·es des étudiants·es élus·es ou désignés·es.

- Réalisée sur demande pour :

- les attachés·es temporaires vacataires et chargés·es d'enseignement vacataires, assurant au moins 64 heures d'enseignement dans le département, durant la période de leur contrat, La demande devra être effectuée via le formulaire dédié, accessible sur le site internet de l'UFR et transmise **7 jours francs avant la date du scrutin, à 16 heures**, par voie électronique à la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département concerné (coordonnées mentionnées à l'article 4.2 du présent arrêté).

Elle sera examinée par le service RH de la composante. Le demandeur sera informé, par retour de mail de la suite donnée à sa demande.

- Pour le département Langues Etrangères Appliquées :

Le conseil de co-portage de la licence LEA élit le·a directeur·trice du département LEA qui doit appartenir au domaine d'application ou au secteur des langues. Sont électeurs·trices :

- neuf représentants du domaine d'application
- le·a coordinateur·trice des enseignements de français en Licence LEA
- trois représentants du département Etudes du Monde Anglophone dont le DETU
- le DETU du département Etudes Germaniques
- deux représentants·es du département Etudes Hispaniques, Latino-Américaines dont le DETU
- le DETU du département Etudes Italiennes
- le DETU du secteur d'enseignement Japonais du département Etudes Asiatiques
- le DETU du département Études portugaises et luso-brésiliennes
- le DETU du département Etudes Moyen Orientales
- le·a directeur·trice du département LEA
- le·a directeur·trice adjoint·e du département LEA
- ainsi que les deux représentants·es des étudiants·es élus·es ou désignés·es.

Article 4 : Candidatures

4.1 Conditions d'éligibilité au poste de directeur·trice

- Pour tous les départements, excepté le département Langues Etrangères Appliquées :

Le·La directeur·trice du département doit être :

- un·e enseignant·e-chercheur·e titulaire rattaché·e au département **ou**
- un·e enseignant·e titulaire rattaché·e au département **ou**

- Pour le département Langues Etrangères Appliquées :

Sont éligibles tous·tes les enseignants·es et enseignants·es-chercheurs·es titulaires, stagiaires et contractuels·lles du département des Langues Etrangères Appliquées et des départements des langues associées, à savoir les départements : Etudes du Monde Anglophone, Etudes Asiatiques, Etudes Germaniques, Etudes Hispaniques et Latino-Américaines, Etudes Italiennes, Etudes Portugaises et Luso-Brésiliennes, Etudes Moyen-Orientales et Etudes Slaves.

La fonction de directeur·trice d'un département de formation est incompatible avec celle de directeur·trice ou directeur·trice adjoint·e d'UFR, d'administrateur·trice provisoire ou d'administrateur·trice provisoire adjoint·e d'UFR, de directeur·trice ou de directeur·trice adjoint·e d'un autre département de formation, de directeur·trice ou de directeur·trice adjoint·e d'une unité de recherche.

4.2 Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les candidats·es doivent faire acte de candidature individuellement auprès des services administratifs de l'UFR ALLSH par voie électronique. L'ensemble des pièces constituant le dossier de candidature **devra faire l'objet d'un envoi unique.**

Le délai de déclaration de candidature est de 10 jours francs avant la date du vote, à savoir :

Date du scrutin	Date limite dépôt de candidatures
23 septembre 2021	13 septembre 2021, <u>à 16 heures</u>
24 septembre 2021	14 septembre 2021, <u>à 16 heures</u>
27 septembre 2021	17 septembre 2021, <u>à 16 heures</u>
28 septembre 2021	17 septembre 2021, <u>à 16 heures</u>
29 septembre 2021	17 septembre 2021, <u>à 16 heures</u>
30 septembre 2021	20 septembre 2021, <u>à 16 heures</u>

Le dossier de candidature sera envoyé personnellement par le·a candidat·e par voie électronique, depuis l'adresse professionnelle fournie par l'établissement, à chaque responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département concerné :

- **Département :** Langues Etrangères Appliquées :
Mme Monique PARSEYAN, Bâtiment Egger, 2^{ème} étage,
bureau D212, monique.parseyan@univ-amu.fr, 04 13 55 36 49

- **Département** : Sciences de l'Education :
Mme Coralie LEPROUST, Bâtiment Egger, 2^{ème} étage, bureau C205, coralie.leproust@univ-amu.fr, 04 13 55 37 61
 - **Départements** : Anthropologie, Histoire de l'Art et Archéologie, Sociologie :
Mme Carole VITALI, Bâtiment Egger, 2^{ème} étage, bureau C235, carole.vitali@univ-amu.fr, 04 13 55 32 52
- En mettant en copie** : allsh-direction@univ-amu.fr
allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr

Un accusé de réception sera transmis au candidat-e à réception dudit dossier. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature mais il atteste qu'elle a bien été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.
Un arrêté de recevabilité sera ensuite établi et publié.

4.3 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera **obligatoirement** constitué des deux pièces suivantes :

- un CV détaillé de deux pages recto au plus,
- une lettre de candidature attestant de l'intérêt du candidat-e pour la fonction, de deux pages recto au plus (6 000 caractères espaces compris), signée et adressée par voie électronique à la responsable administrative dont le Bureau d'Appui à la Pédagogie gère le département concerné, copies à la direction de l'UFR (allsh-direction@univ-amu.fr) et au service des affaires institutionnelles (allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr).

Pourra éventuellement être jointe, si le-a candidat-e le souhaite :

- une profession de foi (ou programme proposé) de deux pages recto au plus (6 000 caractères espaces compris).

Article 5 : Votes

Le vote secret a lieu, durant la séance du conseil de département, via une application dédiée, dont le **lien unique aura préalablement été transmis aux membres-électeurs**.

Chaque électeur **est appelé nominativement à effectuer son vote**, maintenu secret, via l'application utilisée, à laquelle il aura dû se connecter préalablement.

Un document explicatif des modalités d'utilisation de l'application permettant de procéder au vote secret, sera transmis à chaque membre-électeur, préalablement à la séance de conseil de département.

Le vote par procuration est autorisé. Les membres de conseil de département qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant **procuration** écrite.

Un formulaire de procuration sera disponible auprès de la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandant devra adresser par mail à la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné **le formulaire de procuration au plus tard la veille du scrutin à 12h00**.

Article 6 : Dépouillement

Les résultats seront annoncés à l'issue du vote par la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné, administratrice du vote électronique.

Le procès-verbal de dépouillement sera scanné et transmis sans délai au service de vie institutionnelle (allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr) ainsi qu'à l'administration provisoire de l'UFR ALLSH (allsh-direction@univ-amu.fr) à l'issue de la séance du conseil de département. L'original sera remis en main propre au service de vie institutionnelle de l'UFR ALLSH.

Le procès-verbal de dépouillement sera signé par l'Administratrice provisoire de l'UFR ALLSH.

Article 7 : Proclamation des résultats

Au terme du processus électoral et à réception de l'ensemble des procès-verbaux de dépouillement établis, les résultats pour les 26 départements concernés, seront proclamés par voie d'un arrêté unique au plus tard le **1^{er} octobre 2021**.

Article 8 : Recours

Tout.e électeur.rice peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la publication des résultats.

Article 9 : Délégation à l'Administratrice Provisoire de l'UFR ALLSH

L'Administratrice Provisoire de l'UFR ALLSH est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à **Madame Sylvie Wharton**, Administratrice Provisoire de l'UFR ALLSH aux fins de signer au nom et pour le compte du Président, et sous réserve de validation préalable par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales, telles que prévues au présent arrêté et à l'exception du présent arrêté.

Article 10 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des personnels et usagers de chaque département par voie d'affichage dans chaque Bureau d'Appui à la Pédagogie ainsi que par une mise en ligne sur le site de l'UFR ALLSH.

L'ensemble du corps électoral de chaque conseil de département sera informé par voie électronique par la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné.

Article 11 : Exécution

L'Administratrice Provisoire de l'UFR ALLSH est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20/08/2021
Le Président d'Aix-Marseille Université

Eric BERTON